# « BANQUE DES TERRITOIRES »

# D.C.E

| | |
|---|---|
| **LOT 01** | **CLOISONS - FAUX PLAFONDS - PEINTURE** |
| **LOT 02** | **MENUISERIES INTÉRIEURES** |
| **LOT 03** | **REVÊTEMENTS DE SOLS ET MURS** |
| **LOT 04** | **BULLE DE CONFIDENTIALITE (Cabine acoustique)** |
| **LOT 05** | **PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE VMC (CVC/PB)** |
| **LOT 06** | **ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES (CFO/CFA)** |

# Lot 03

# Revêtements de sols et murs

**Maître d'Ouvrage :**

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS « Banque des territoires »**

***Adresse Siège :***
56, Rue de Lille - 75 0007 Paris 7

***Adresse Projet :***
95, Cours Napoléon - Immeuble CAMPUSPLEX
3ème étage
20 000 Ajaccio

**Relocalisation du site d'Ajaccio de la Direction Régionale Corse. Aménagement de bureaux**

**Bureau de Contrôle :**
APAVE
Immeuble Ivoire
Route de Mezzavia
20000 Ajaccio
Mail : marie.claudepierre@apave.com

**Bureau de Contrôle :**
APAVE
Immeuble Ivoire
Route de Mezzavia
20000 Ajaccio
Mail : marie.claudepierre@apave.com

**C.C.T.P**
**SEPTEMBRE 2026**

**BET Fluide :**
MC2A Ingénierie
Immeuble le Floride - Résidence les Eucalyptus
20090 AJACCIO
Tel. : 06 24 64 35 27
Mail : n.appietto@mc2a-ingenierie.fr

**BET Acoustique :**
IGETEC ACOUSTIQUE
2, Boulevard des Alisiers
13009 MARSEILLE
Tel. : 06 03 31 57 47
Mail : a.tramini@igetec-acoustique.fr

**Architecte - MOE :**
PINELLI Architecture
2, Avenue de Paris
20000 AJACCIO
Tél. : 04.95.21.74.75
Mail: marc.pinelli@orange.fr

# *Table des matières*

***1 GENERALITES 3***

**1.1 DEFINITION DE L'OPERATION ET OBJET DU CCTP 3**

**1.2 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE ET PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S. 3**

1.2.1 BUREAU DE CONTROLE 3

1.2.2 PRECONISATIONS COORDONNATEUR S.P.S. 3

**1.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE » 4**

**1.4 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP » 4**

**1.5 SECURITE AU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE 4**

**1.6 OBJECTIFS ET PERFORMANCES ACOUSTIQUES 5**

**1.7 CONTENU DU MARCHE DE L'ENTREPRISE 5**

***2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 6***

**2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE 6**

**2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES 6**

**2.3 EXECUTION DES TRAVAUX 7**

2.3.1 RECEPTION DES SUPPORTS 7

2.3.2 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES 8

2.3.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES 9

2.3.4 DOCUMENTS D'EXECUTION 9

2.3.5 NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX 9

***3 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER 9***

***4 LIMITATION DES NUISANCES DE CHANTIER 10***

***5 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES 11***

**5.1 REVETEMENTS DE SOLS 11**

5.1.1 PRÉPARATION - RAINURAGE ET REBOUCHAGE 11

5.1.2 RAGRÉAGE 11

5.1.3 REVÊTEMENT DE SOL FLOQUÉ 12

**5.2 REVETEMENTS MURAUX 12**

5.2.1 PLINTHES MEDIUM A PEINDRE 12

5.2.2 CRÉDENCE CUISINE 30x10 12

5.2.3 PANNEAUX MURAUX EN FEUTRE COMPACT ACOUSTIQUES 13

# 1 GENERALITES

## 1.1 DEFINITION DE L'OPERATION ET OBJET DU CCTP

Le présent descriptif a pour objet, la définition et la description des différentes prestations nécessaires dues par le présent lot pour la réalisation des travaux de : ***Revêtements de sols et murs*** relatifs à l'aménagement des bureaux de la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Le projet d'aménagement se situe au sein d'un plateau livré brut en R+3 d'un immeuble neuf "CAMPUSPLEX" localisé au 95 Cours Napoléon à Ajaccio.

Le titulaire devra la totalité des travaux pour le complet achèvement de l'Ouvrage et sa parfaite habitabilité tel qu'il ressort des documents graphiques et écrits qui lui ont été communiqués et dont il a pris connaissance.
Les travaux seront exécutés dans les règles de l'art et devront, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le calcul des ouvrages ou leur réalisation, être conformes aux Normes D.T.U. et réglementations en vigueur.
Tout matériau qui aura reçu la pluie ou aura baigné dans l'eau sera refusé et immédiatement évacué du chantier.
Tous les matériaux utilisés seront neufs et de 1ère qualité, ils répondront vis à vis de la réaction et la résistance au feu conformément aux réglementations et Normes en vigueur.
Les procès-verbaux correspondants seront exigés et transmis au bureau de Contrôle avant commencement des travaux. Le présent descriptif même s'il en est matériellement dissocié n'a de valeur qu'associé à ceux des autres lots, en conséquence l'Entreprise devra prendre connaissance des descriptifs de tous les autres lots de manière à coordonner ses travaux avec ceux des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, se prévaloir d'une méconnaissance des prescriptions prévues pour l'ensemble de l'opération.

L'Entreprise réceptionnera avant tout démarrage de ses travaux les supports livrés par le lot Cloisons, elle s'assurera que les aplombs et les niveaux huisseries sont conformes aux Normes, qu'elles sont exemptes de tous défauts. Il appartiendra à l'Entreprise du présent lot de suivre l'évolution du chantier avant sa propre intervention, afin de formuler au plus tôt toute éventuelle observation sur l'état des supports qui lui sont livrés. Tous les matériaux utilisés devront posséder un avis technique favorable du CSTB, et de la Commission Technique des Assurances.
Leur mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions de l'Avis Technique et devra recevoir l'agrément du Bureau de Contrôle. Si les matériaux mis œuvre ne possèdent pas d'Avis Technique, il sera nécessaire, sous réserve de l'accord du Maître d'Ouvrage, que l'entreprise concernée fournisse une police d'assurance souscrite spécialement pour l'opération et donnant les mêmes garanties que les polices délivrées par un organisme officiel et ce, avant la signature du marché.

## 1.2 ACCORD DU BUREAU DE CONTROLE ET PRECONISATION DU COORDONNATEUR S.P.S.

### *1.2.1 BUREAU DE CONTROLE*

L'accord du bureau de contrôle sera obtenu sur tous les principes constructifs, les dispositions générales des ouvrages et les détails d'exécution avant toute mise en œuvre.
Le titulaire est tenu d'apporter, sans supplément, les corrections et modifications demandées par cet organisme. En tout état de cause, l'entreprise reste seule responsable de ses travaux.

### *1.2.2 PRECONISATIONS COORDONNATEUR S.P.S.*

Le titulaire devra scrupuleusement respecter les préconisations du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé. -CSPS- tant en ce qui concerne l'emploi de certains matériaux ou produits, qu'en ce qui concerne leur mise en œuvre.
Le titulaire devra fournir tous les documents (fiches techniques, etc.) que pourrait lui demander le CSPS.

En cas d'absence de préconisations particulières de la part du CSPS, le titulaire devra faire valider les différents produits ou matériaux employés sur le chantier.
Pendant la période de préparation du chantier, chaque titulaire aura à sa charge l'établissement d'un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) propre à l 'exécution de ses

### 1.3 CONFORMITE A LA REGLEMENTATION « SECURITE INCENDIE »

Dans le cadre de son marché de travaux, le titulaire mettra en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui seront conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.
Dans le cadre de cette obligation le titulaire devra, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation « sécurité contre l'incendie » assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.
Les titulaires sont, également, tenus de respecter la réglementation en vigueur, relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public.

### 1.4 CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA « LOI HANDICAP »

Le titulaire doit se conformer et respecter impérativement la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.
Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps : qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Cette loi rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.
Toutes les prescriptions et précautions de mise en œuvre et tous les détails de montage, décrits dans ce dossier doivent être mis en œuvre par le présent corps d'état, même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent CCTP.

### 1.5 SECURITE AU TRAVAIL ET SECURITE SANITAIRE

**Dans le cadre de la sécurité du travail,** les titulaires devront d'une façon générale, veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires et nécessaires à ses travaux, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc…
Ils devront vérifier que le personnel utilise les dispositifs de sécurité individuelle. Ils pourront se faire aider dans leurs missions par un spécialiste dûment agréé. En cas de défaut, le maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure qu'il estime indispensable, aux frais du titulaire, sans que celui-ci puisse faire une demande de suppléments de prix ou de délais.
**Dans le cadre de la sécurité sanitaire,** les titulaires devront d'une façon générale, adopter toutes les mesures de prévention permettant de limiter les risques d'infection et de prévenir la contagion sur le chantier, inciter ses salariés/ouvriers à veiller sur leur santé, leur sécurité et à celle de leur entourage.
Les mesures mises en place, par l'entreprise, notamment pour respecter **« les gestes barrières »** seront en complément de toute mesure sanitaire édictée par les pouvoirs publics au moment du démarrage des travaux.
L'entreprise devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de la CARSAT et de l'inspection du travail.
Appliquer les directives formulées par le C.S.P.S désigné pour ce projet et suivre les recommandations édictées par l'OPPBTP.

## 1.6 OBJECTIFS ET PERFORMANCES ACOUSTIQUES

Les ouvrages devront être conçus et réalisés de manière à garantir un niveau de confort acoustique conforme aux exigences de la norme NF S 31-080 relative aux espaces de bureaux, avec un objectif de niveau « **performant** » et **suivant la notice acoustique du projet**.
Les entreprises devront impérativement atteindre les performances d'isolement acoustique définies pour chaque type de local, notamment afin de garantir la confidentialité des échanges, ainsi qu'un traitement de correction acoustique adapté afin de maîtriser la réverbération dans les espaces.
Les niveaux de bruit des équipements techniques devront être limités afin de ne pas perturber les conditions de travail. L'ensemble des dispositions mises en œuvre devra répondre aux objectifs définis par la notice acoustique du projet.
***Les entreprises devront réaliser les auto-contrôles nécessaires en cours de chantier et procéder en fin de chantier à des mesures acoustiques permettant de vérifier l'atteinte des performances attendues. Elles seront tenues à une obligation de résultat.***

## 1.7 CONTENU DU MARCHE DE L'ENTREPRISE

Le présent marché est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**.
Celui-ci doit être déterminé conformément aux pièces graphiques ainsi qu'aux constats et relevés sur place, aux indications du présent CCTP et à l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises fournis par le Maitre d'Ouvrage.
Les pièces écrites et graphiques du dossier constituent pour l'entreprise **une obligation de résultat**.
Le Titulaire du présent marché ne pourra donc invoquer aucune omission ou erreur dans les présentes pièces écrites ou graphiques du dossier, pour livrer des ouvrages incomplets ou impropres à leur destination ou demander des suppléments sur ses prix ou à des prolongations de délais, en cours de travaux.

**Le titulaire devra l'entier et complet achèvement des ouvrages indiqués dans le cadre du présent C.C.T.P. complété par les plans, et ce sans supplément au montant de son marché.**
**Le titulaire doit donc s'entourer du maximum de garanties nécessaires et, en particulier : en cas d'imprécision ou d'omission au présent C.C.T.P. et/ou dans les diagnostics techniques, faire préciser par le Maître d'œuvre la nature des prestations qui sera exigée pour permettre le parfait et complet achèvement des travaux.**
Il est précisé que la classe de priorité entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction.

**En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice versa. Toutes dispositions demandées dans les diagnostics techniques et non décrit au CCTP et/ou non dessinés sur les plans sont formellement dues et vice versa.**

Tout ce qui précède explicite qu'une fois son prix remis et son Marché signé, le titulaire adjudicataire n'aura aucune possibilité d'arguer l'insuffisance des pièces du dossier pour réclamer des suppléments de prix ou de refuser l'exécution de certains ouvrages de son corps d'état au regard des Règles de l'Art et des obligations de résultat.
En conséquence, le titulaire devra prendre connaissance de l'ensemble de ce document, signaler toute omission, tout manque de concordance ou toute erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents constituant le présent dossier, faute de quoi elle sera réputée avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagée à fournir toutes prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux, même si celles-ci ne sont pas explicitement décrites.

# 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

## 2.1 DOCUMENTS GENERAUX DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.
Les ouvrages seront réalisés en conformité avec les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP, et le calcul ainsi que l'exécution des ouvrages seront conformes :

- A la réglementation en vigueur (Code du Travail et Code de la Sécurité Sociale)
- Au Plan de Retrait
- Aux Documents Techniques Unifiés - Règles d'exécution et documents connexes (erratum, additifs, mémentos, annexes, règles de calcul)
- Aux normes AFNOR et/ou normes européennes

La liste ci-dessus n'est donnée qu'à titre d'information et elle n'est pas limitative, le titulaire devant se référer à tous les règlements, lois, etc. afférents à sa spécialité et également aux travaux qui sont imposés. Il ne sera toléré aucune dérogation aux règles édictées dans les divers documents.
Il est bien stipulé que lorsqu'il existe à la fois une réglementation Française et Européenne, cette dernière prévaudra.

**IMPORTANT :**
Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas rappelées dans le présent document ne dispense pas le titulaire de s'y conformer. Celui-ci étant censé connaître parfaitement la réglementation relevant de ses propres travaux.
**EN CAS DE PUBLICATION DE NOUVEAUX TEXTES DANS LE COURANT DES TRAVAUX, LE TITULAIRE DEVRA EN INFORMER LA MAÎTRISE D'OEUVRE AFIN QU'UNE MISE EN CONFORMITÉ PUISSE ÊTRE DÉCIDÉE ET EXÉCUTÉE, FAUTE DE QUOI, IL NE POURRA PAS S'EXONÉRER DE SES ÉVENTUELLES RESPONSABILITÉS**

**RESPECT DES TEXTES :**
L'entreprise devra réaliser ses travaux en stricte conformité avec les textes des Avis Techniques, des Cahiers des Charges... relatifs aux produits qu'elle met en œuvre.
Le titulaire devra fournir les avis techniques correspondants et se conformer au Cahier des Charges de mise en œuvre des fabricants.

## 2.2 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET FOURNITURES

Les produits, matériels et procédés employés doivent obligatoirement être conformes aux normes françaises en vigueur au moment de la soumission pour les produits traditionnels, ou être titulaires d'un avis technique en cours de validité lors de la soumission et de la mise en œuvre.
Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, conformes en tous points aux règles de l'Art, exempts de toutes malfaçons et présenter toute la perfection souhaitée.
S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis et remplacés aux frais de titulaire concerné. Les entreprises sont également responsables vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, des fautes et malfaçons commises par leurs agents ou ouvriers dans la fourniture et l'emploi de matériaux.
La qualité, la façon et la mise en œuvre des fournitures et matériaux doivent être conformes aux stipulations contenues dans les différentes pièces du Marché. Elles doivent satisfaire aux dispositions des normes françaises et européennes homologuées.
Le titulaire est tenu de produire toutes justifications de provenance et de qualité de matériaux, et de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés en vue des essais imposés dans chaque cas particulier par les CCTP.

Dans tous les cas où les mots "équivalent ou similaire" sont employés dans les CCTP, le titulaire doit soumettre le produit à substituer et le nom du fabricant, au Maître d'Œuvre qui appréciera s'il y a équivalence ou similitude.
Les formules "équivalentes ou similaires" sont complétées par "ou techniquement équivalentes".

**Avis Techniques**

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'Avis Technique, il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique.
Le titulaire devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

**Marquage « NF »**

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ».
Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

**Agréments ou procès-verbaux d'essais**

Les « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » seront exigés du titulaire pour des produits ou procédés dits de « Techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ni de procédure ATEX.
Ces « agréments » ou « procès-verbaux d'essais » peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc.

**Certifications de qualité**

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification de qualité, le titulaire ne pourra mettre en œuvre que des produits et matériaux titulaires de cette certification, notamment :
Produits : Organisme délivreur de la certification.

## 2.3 EXECUTION DES TRAVAUX

Il est expressément rappelé que le titulaire n'est pas un simple fournisseur mais, dans l'exécution de ses travaux, est un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée.
Tous les éléments constitutifs des installations et moyens d'exécution sont à sa charge, notamment la main d'œuvre, les transports et l'outillage.
Le titulaire ne peut en aucun cas se prévaloir d'erreur ou d'omission dans le présent descriptif pour proposer ou exécuter une prestation incomplète et non conforme aux règles de l'art et aux différents règlements parus à la date de la remise de son offre.
Le titulaire doit s'assurer que ses ouvrages offrent une parfaite étanchéité.

### *2.3.1 RECEPTION DES SUPPORTS*

Les supports des travaux du présent lot devront faire l'objet de l'agrément du titulaire qui ne sera plus autorisé à élever des protestations une fois ses travaux commencés, s'il n'a pas fait, au préalable, les réserves qu'il aura jugées utiles de formuler.
Un procès-verbal de réception des supports sera dressé contradictoirement avec les corps d'état intéressés. Ce procès-verbal ne devra pas contenir de réserve de la part du titulaire du présent lot, à charge au corps d'état intéressé de mettre ses ouvrages en conformité avec les pièces du marché si les objections éventuelles du titulaire du présent lot sont justifiées.

### *2.3.2 ECHANTILLONS ET PROTOTYPES*

Le titulaire fournira, après approbation des plans et avant mise en fabrication, un prototype de chaque type d'ouvrage.
La mise en fabrication ne pourra être entreprise qu'après acceptation de ces prototypes par le Maître d'œuvre et bureau de contrôle. Si le titulaire ne respecte pas cette règle et commence la fabrication de sa propre initiative, les conséquences éventuelles en cas de refus de ses ouvrages seront à sa charge.
Sur simple demande de la Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle, les titulaires doivent fournir les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou équipements devant être utilisés pour l'exécution de leurs travaux et répondant aux prescriptions des pièces du marché. En particulier, lors de l'établissement des témoins, le titulaire des façades installera un prototype de chaque ouvrage complet des divers types et modèles rencontrés dans les bâtiments.
Ces échantillons et autres devront être approuvés par le Maître d'œuvre avant toute confirmation de commande du fournisseur.
Le titulaire sera tenu de procéder à toutes retouches ou mises au point des échantillons et prototypes, jusqu'à l'accord définitif du Maître d'œuvre.
Il devra fournir toutes les justifications propres au matériau ou au produit fini et, le cas échéant, les procès-verbaux d'essais étanchéité, au plus tard avant leur mise en œuvre.
Les titulaires seront tenus de fournir toute documentation pouvant leur être demandée par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle.
Ces échantillons doivent pouvoir être éprouvés et éventuellement détériorés pour des essais conformes aux règles de la normalisation.
Les dites fournitures, ainsi que les frais de ces essais, sont à la charge des titulaires.

**Échantillons :**

Le titulaire devra la fourniture et présentation des échantillons de tous matériels et matériaux mis en œuvre, dans leur aspect et configuration définitive. La procédure de livraison et de stockage des échantillons sera en concordance avec les obligations énoncées par ailleurs. Ces échantillons seront présentés à l'avancement des études, avec présentation globale et définitive le jour de la réunion d'échantillons qui se tiendra en présence du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

**Prototypes :**

Le titulaire devra fournir les prototypes dans un délai permettant si nécessaire les essais dans un laboratoire agréé avant toute mise en œuvre, les essais pouvant conduire à une modification des produits ou éléments.
Le titulaire prévoira les prototypes, maquettes et échantillons pour l'ensemble des ouvrages de serrurerie extérieurs, vitrerie, etc … à fournir dans les délais définis au planning. Ces prototypes seront présentés avec leur équipement de quincaillerie, etc … et tous les ouvrages connexes fournis par les autres corps d'état dans ses propres ouvrages de type petit appareillage, etc.
Ces prototypes et échantillons seront modifiés autant que de besoin jusqu'à l'accord définitif du Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre et Bureau de contrôle.
L'ensemble des prototypes et échantillons sera conservé durant toute la durée du chantier et stocké en un lieu d'accès aisé.
Les frais d'essais en sont à sa charge. Le titulaire en prévoira les incidences financières dans son offre.

### *2.3.3 VERIFICATIONS TECHNIQUES*

L'article R III.40 du décret 78.1146 du 7.12.1978, demande au Contrôleur Technique de « s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des Constructeurs énumérés à l'article 1792.1 du Code Civil s'effectuent de manière satisfaisante ».

Tous les essais sur les matériaux, ouvrages, ou parties d'ouvrages, prévus par les fascicules du CCGT, les documents COPREC, le présent CCTP, ou demandés par le Bureau de Contrôle, sont à la charge et aux frais des titulaires.

Les entreprises contrôleront avant leur intervention les ouvrages exécutés par les entreprises qui les ont précédés (réservations dans le gros œuvre, état des supports, etc.…).
Dans le cadre de leur contrôle interne, les entreprises doivent justifier par des essais et des fiches techniques la qualité des matériaux mis en œuvre.

Les procès-verbaux des essais seront transmis pour avis au Bureau de Contrôle.
Toutes les attestations, procès-verbaux d'essais ou justifications diverses, qu'ils soient réclamés par le Bureau de Contrôle ou le Coordinateur, doivent être adressés également à l'Architecte.

Il en va de même des avis techniques, documentations commerciales, échantillons, etc...

### *2.3.4 DOCUMENTS D'EXECUTION*

Il sera exigé du titulaire, avant tout commencement des travaux, un dossier d'études, approuvé par le Contrôleur technique, comportant les plans d'ensemble, ainsi que les plans de détails des ouvrages, notamment au droit des liaisons avec le gros œuvre, les menuiseries et entre les éléments, ainsi que les dispositions à respecter pour les travaux de scellement et d'encastrement.
Ces plans préciseront, quel que soit le type de cloison, les précautions prises ou à prendre pour la protection contre l'eau en cas d'emploi en pièces humides (cuisines, sanitaires, etc.) : liaisons au sol, revêtements assurant l'imperméabilité à l'eau.
D'autre part et avant exécution de ses travaux, le titulaire devra fournir au Bureau de contrôle et au Maître d'œuvre, les éléments suivants : Liste non limitative et pouvant être complétée suivant demande du Maître d'œuvre et/ou du Bureau de contrôle

- Les certificats ACERMI
- Les procès-verbaux d'essais ou certificats CSTB (feu et acoustique).

### *2.3.5 NETTOYAGE PENDANT LES TRAVAUX*

L'Entreprise devra assurer le nettoyage permanent du chantier ainsi que l'évacuation de l'ensemble de ses matériaux et déchets par ses propres moyens, y compris leur transport vers des décharges ou centres de traitement agréés. Les travaux étant réalisés en site occupé, aucune benne ne sera mise à disposition sur site et une attention particulière devra être portée à la propreté des circulations et des parties communes.
En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté.

## *3 GESTION DES DECHETS DE CHANTIER*

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche rigoureuse de gestion des déchets générés par l'exécution des prestations du présent lot.
À ce titre, il devra notamment :

- Organiser le tri à la source des déchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place des filières adaptées permettant de privilégier le réemploi, la réutilisation, le recyclage ou la valorisation des déchets avant toute élimination ;

- Limiter autant que possible la production de déchets par l'optimisation des approvisionnements et la réduction des emballages ;
- Assurer le stockage temporaire des déchets dans des contenants identifiés et adaptés aux différentes filières ;
- Assurer l'évacuation régulière de ses déchets vers les filières ou centres de traitement agréés ;
- Maintenir les zones de travail, de stockage et les circulations en bon état de propreté pendant toute la durée de ses interventions ;
- Fournir, à la demande du Maître d'Ouvrage ou de la Maîtrise d'Œuvre, tout justificatif permettant d'assurer la traçabilité des déchets évacués : bordereaux de suivi, attestations de valorisation, certificats de traitement ou documents équivalents.

**Aucun abandon, stockage sauvage ou mélange de déchets compromettant leur valorisation ne sera admis.**

*Lors des opérations de sciage, rainurage, ponçage ou préparation des supports, le titulaire devra privilégier des matériels équipés d'un dispositif d'aspiration à la source. Toutes dispositions seront prises afin d'éviter la propagation des poussières dans les circulations et locaux maintenus en activité.*

Le titulaire désignera un référent chargé du suivi de ces dispositions et de leur bonne application pendant toute la durée de son intervention.

# 4 LIMITATION DES NUISANCES DE CHANTIER

Le titulaire mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances et impacts générés par ses travaux sur les occupants, les usagers, les autres entreprises, les riverains et l'environnement.
Il devra notamment :

- Limiter les nuisances sonores en privilégiant les matériels et méthodes d'exécution les moins bruyants et en respectant les plages horaires autorisées ;
- Réduire les émissions de poussières par tous moyens appropriés : aspiration à la source, humidification, confinement, bâchage ou protection des zones de travaux ;
- Limiter les pollutions et émissions liées à l'utilisation des engins, matériels et produits nécessaires à l'exécution de ses prestations ;
- Organiser et optimiser ses approvisionnements, livraisons et évacuations afin de limiter les flux logistiques et leurs impacts ;
- Maintenir en permanence les cheminements, circulations et accès nécessaires à la sécurité des occupants et usagers, compte tenu de la réalisation des travaux en site occupé ;
- Mettre en place toutes protections et signalisations nécessaires lors de ses interventions ;
- Informer préalablement le Maître d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre de toute intervention susceptible de générer des nuisances particulières.

En cas de non-respect répété de ces dispositions, le Maître d'Ouvrage ou la Maîtrise d'Œuvre pourra demander au titulaire la mise en œuvre immédiate de mesures correctives, sans incidence financière sur le marché.

# 5 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES

## 5.1 REVETEMENTS DE SOLS

### 5.1.1 PRÉPARATION - RAINURAGE ET REBOUCHAGE

Le présent lot devra prévoir les travaux relatifs à la reprise des réseaux existants à savoir :

- Scier et disquer la chape existante pour reprise des réseaux et boitiers électriques au sol et suivant le tracé réalisé par les lots techniques.

La réalisation des rainurages et rebouchages devra s'effectuer en lien étroit avec le Lot Electricité.
***Les travaux de rainurage, rebouchage et préparation du support seront réalisés préalablement au cloisonnement.***
***Localisation :*** Tous locaux

### 5.1.2 RAGRÉAGE

Réalisation d'un ragréage autolissant sur chape existante, destiné à recevoir un revêtement de sol textile floqué type « FLOTEX » ou techniquement équivalent.
Les travaux comprendront l'ensemble des prestations nécessaires à l'obtention d'un support parfaitement plan, lisse et apte à la pose du revêtement.

**Support existant**

Le ragréage sera réalisé sur chape existante et l'entreprise devra :

- Vérifier la nature, la cohésion et la planéité du support
- S'assurer de sa propreté, de son adhérence et de son taux d'humidité
- Procéder à toutes préparations nécessaires (ponçage, dépoussiérage, nettoyage)
- Aucune intervention ne pourra être réalisée sur support non conforme.

**Caractéristiques du produit**

Le ragréage devra être :

- De type autolissant, adapté aux locaux tertiaires
- Compatible avec un revêtement textile collé type FLOTEX
- Classé au minimum **P3** (usage intensif)
- Apte à recevoir un trafic tertiaire
- Épaisseur à adapter selon les défauts du support (minimum selon préconisations fabricant).

**Mise en œuvre**

La mise en œuvre comprendra :

- Application d'un primaire d'accrochage adapté au support
- Réalisation du ragréage autolissant
- Respect des temps de séchage avant pose du revêtement
- Travaux exécutés conformément aux exigences du DTU applicable
- Une parfaite planéité
- L'absence de bullage, fissuration ou désaffleurement

**Tolérances**

Le support fini devra respecter les tolérances nécessaires à la pose d'un revêtement textile collé :

- Planéité compatible avec revêtement souple
- Absence de défauts visibles en surface

**Sujétions particulières**

- Protection des ouvrages environnants
- Respect des conditions de température et hygrométrie

***Localisation :*** Superficie de l'ensemble des locaux

### *5.1.3 REVÊTEMENT DE SOL FLOQUÉ*

Fourniture et pose d'un revêtement de sol textile floqué en dalles type « FLOTEX » posé sur ragréage prévu ci-avant. ***Le revêtement de sol sera posé en phase de finition, après réalisation des cloisons, faux-plafonds, menuiseries, peintures et interventions techniques, avec découpes soignées et plinthes en périphérie.***

- Classement : **U3 P3 E2 C**
- Efficacité acoustique aux bruits de chocs : **ΔL ≥ 19 dB** (certifié par PV d'essai)
- Absorption α : **0.10**
- Résistance au glissement : **R 13**
- Résistance au feu : **Bfl - s1**
- Traitement antimicrobien, fongistatiques et bactériostatiques.
- Le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l'eau et résistant aux agents tâchant et détergents.
- Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant
- Teintes au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.
- Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

***Localisation :*** Ensemble des Bureaux, salle de réunion, Espace Détente/Cafétéria, locaux techniques, dégagements, Entrée/Accueil.

**NOTA :** *Le revêtement sera posé en continuité au droit des passages de portes entre les locaux recevant un revêtement de même nature, sans mise en œuvre de barre de seuil. En cas de raccordement entre des revêtements de nature différente ou de différence de niveau liée à des contraintes techniques, il devra être prévu la fourniture et la pose de barres de seuil ou de profilés de transition adaptés. Ceux-ci devront être de faible épaisseur, parfaitement affleurants, solidement fixés et ne créer aucun ressaut gênant.*

## 5.2 REVETEMENTS MURAUX

### *5.2.1 PLINTHES MEDIUM A PEINDRE*

Fourniture et pose de plinthes en médium à peindre épaisseur 10mm, hauteur 100mm au pourtour des pièces qui reçoivent un revêtement de sol textile floqué en dalles type « FLOTEX ».

- Pose sur parois béton, plâtre ou placoplâtre, comprenant toutes sujétions de mise en œuvre telles que découpes, entailles, ajustement, coupe d'onglet etc…
- Arrête supérieure chanfreinée.
- Mastiquage des vis de fixation
- Réalisation d'un joint acrylique au-dessus des plinthes

***Localisation :*** Ensemble des Bureaux, salle de réunion, Espace Détente/Cafétéria, locaux techniques, dégagements, Entrée/Accueil

### *5.2.2 CRÉDENCE CUISINE 30x10*

Fourniture et pose de carreaux de faïence 30x10 sur parois plâtre ou placoplâtre avec une colle agréée par un avis technique ou imposée par le fabricant.
Faïence type « ***Open Horizon*** » effet béton de chez « ***ECO Ceramica »*** ou techniquement équivalent, couleur et dimensions selon choix maître d'œuvre.

- Les calepinages seront donnés à la réalisation par le Maître d'Œuvre.
- Le titulaire prévoira toutes les sujétions pour découpes autour boites électriques.
- Après exécution de la pose, il sera réalisé derrière les meubles de la cuisine, un joint étanche polymérisable de 1ère catégorie. Ce joint sera appliqué à la pompe après nettoyage des supports. Il sera de couleur en harmonie avec les carreaux et parfaitement lissé.

- Sur toute la surface carrelée avant pose de la faïence l'Entreprise du présent lot doit l'application d'une couche d'enduit type PREGYTANCHE ou similaire et doit remettre au Maître d'œuvre l'Avis Technique correspondant.

***Localisation :*** Sur le panneau au-dessus du plan de travail de la cuisine y compris retour sur mur latéraux de la cuisine et suivant localisation et détails cuisine.

### *5.2.3 PANNEAUX MURAUX EN FEUTRE COMPACT ACOUSTIQUES*

Fourniture et pose plaques acoustiques en feutre compact de chez **« Texdecor** » ou techniquement équivalent collées au mur.

**Caractéristiques techniques :**

- Acoustique : **alpha w ≥ 0.52**
- Epaisseur : **24mm**
- Forme et coloris plaques : **à valider par le MOA et MOE**
- Mise en œuvre : Collage sur les murs
- Résistances au feu : **B s2 d0 / Class A**

***Localisation :*** ***Bureau 4 postes (3,00m²)*** suivant localisation plan Architecte et notice acoustique.
***Espace Cafétéria/Détente (2,00m²)*** suivant localisation plan Architecte et notice acoustique.